

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

1/2

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre pour accord, le plan d'aménagement du stand **avant le 10 août 2019 et qui devra obligatoirement comporter les éléments suivants** :

Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)

Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de cotes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service d'Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECO PLUS

13, rue de Fourqueux - 78100 Saint Germain en Laye - FRANCE

Tél. : 00 33 9 67 78 93 85

Email : w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture de PARIS RETAIL WEEK 2019 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou le Cabinet DECOPLUS seront habilités à pouvoir accorder une dérogation après demande écrite.

SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons notamment pour y fixer les machines d'exposition. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions d'adresser votre demande accompagné d'un plan d'implantation afin d'établir un devis. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € HT par trou non déclaré. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des pavillons.

Poinçonnement 6,5 tonnes pour une surface de 10/10 cm
Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (Structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION
DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

ANIMATIONS SONORES

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

En cas de désaccord l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des pavillons, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

HAUTEUR DE CONSTRUCTION / RETRAIT

Pavillons 7.2: Hauteur maximum 5,00 m.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,80 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 0,50 m avec l'allée et 1m avec les stands voisins.

CLOISONNEMENTS ET CONSTRUCTIONS EN
BORDURES D'ALLEES

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins est interdit.

Chaque façade de stand devra respecter une ouverture de 50% sur chacune des faces donnant sur une allée avec un maximum de 7,00 m linéaire en continu. Pour toutes fermetures au-delà de 50%, un retrait de 2,00 m devra être respecté.

Les parties vitrées, rideaux ou adhésif dépoli ... ne seront pas acceptés comme une ouverture. Pour toute fermeture représentant plus de 50%, un retrait de 2,00 m devra être respecté.

Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/2

ENSEIGNE / PONT LUMIERE

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre : 3,00 m et 5,00 m du sol.

Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 5,00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m en mitoyenneté.

Les structures autoportées devront respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0,5 m avec les allées.

Les murs d'image devront respecter un retrait de 0,5 m avec les allées.

Les oriflammes de plus de 2,80 m devront respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0,5 m avec les allées.

Les ballons et éléments gonflables (autoportés ou suspendus) doivent se situer dans un espace compris entre 3,00 m et 5,00 m du sol. Ils doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0,5 m avec les allées.

LUMIERE

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

HABILLAGE DES PILIERS

Hauteur maximum 5,00 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

ELINGUAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE

Seuls les services du Parc des Expositions sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Vous pouvez commander vos points d'élingue sur votre Espace Exposants.

Pour toutes vos accroches et alimentations aériennes, Ponts et Kits Lumières, rendez-vous sur <http://services.parisretailweek.com> dans votre Espace Exposants, rubrique « Ma boutique »

STANDS A ETAGE

Stands à étage non autorisés.

UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires. L'utilisation de bouteilles vides ou factices est souhaitée, celles-ci devront être repérées et marquées par l'exposant.

PROSPECTUS

La distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des pavillons (Espaces publics, parking, parvis), hors autorisation de l'organisateur.

MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. Formulaire disponible sur votre Espace Exposants.

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

MATERIELS PRESENTES EN EVOLUTION

Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1,00 m, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des pavillons.

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente compris entre 2 et 5 %.